

Unité bidépartementale Eure Orne  
1 avenue du Maréchal Foch  
CS 50021  
27000 Évreux

Évreux, le 09/07/2026

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 02/07/2026

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

**HOLOPHANE SAS**

8 RUE EUGENE CLARY  
27700 Les Andelys

Références : 27-2026/225  
Code AIOT : 0005800595

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 02/07/2026 dans l'établissement HOLOPHANE SAS implanté 8, Rue Eugène Clary 27700 Les Andelys. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

La visite d'inspection s'inscrit dans le cadre du récolement de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 29/04/2026.

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- HOLOPHANE SAS
- 8, Rue Eugène Clary 27700 Les Andelys
- Code AIOT : 0005800595
- Régime : Autorisation

- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

La société Holophane exerçait jusqu'à sa cessation d'activité en 2024 une activité de verrerie industrielle, ainsi qu'une activité de traitement de surface (atelier de chromage).

### Thèmes de l'inspection :

- Déchets

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

| N° | Point de contrôle                                              | Référence réglementaire                       | Autre information |
|----|----------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|-------------------|
| 1  | Récolement arrêté préfectoral de mise en demeure du 29/04/2026 | Arrêté Préfectoral du 29/04/2026, article 1er | Sans objet        |

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a engagé les actions permettant de répondre à l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 29/04/2026 en évacuant l'ensemble des déchets (big-bags) présents sur site. Celui-ci cesse donc de produire ses effets et devient caduc de fait.

### 2-4) Fiches de constats

**N° 1 : Récolement arrêté préfectoral de mise en demeure du 29/04/2026**

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 29/04/2026, article 1er                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Déchets                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>La société HOLOPHANE située 8 rue Eugène Clary - 27700 Les Andelys, représentée par Maître Diesbecq, est mise en demeure de respecter dans un délai de 2 mois le point IV-1° de l'article R.512-75-1 du Code de l'environnement :</p> <p>« [...] <i>IV.- La mise en sécurité comporte notamment, pour la ou les installations concernées par la cessation d'activité, les mesures suivantes :</i></p> <p><i>1° L'évacuation des produits dangereux et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, la gestion des déchets présents ;</i></p> <p><i>[...] »</i></p> <p>La prescription pourra être considérée comme satisfaite dès lors que l'exploitant aura procédé ou fait procéder à qui de droit, à l'élimination de l'intégralité des déchets susvisés (environ 230 big-bags) dans une installation dûment autorisée et transmis les justificatifs attestant de cette élimination.</p> |
| <b>Constats :</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |

En qualité de représentant de l'exploitant, le liquidateur judiciaire a informé la DREAL par courrier du 3 janvier 2024 des mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site à savoir :

- évacuation ou élimination des produits dangereux et gestion des déchets présents sur le site (évacuation des matières premières encore présentes et des déchets) ;
- interdiction ou limitation d'accès au site (contrôle des accès au site) ;
- suppression des risques d'incendie et d'explosion (mise hors tension des installations électriques, coupure des réseaux d'eau et d'alimentation en gaz, etc.) ;
- surveillance des effets de l'installation sur son environnement (réalisation de diagnostics de pollution, rapport APAVE réf. C24150998M0001 v1 du 26/11/2024 et rapport APAVE réf. C24210340M0001 v1 du 09/03/2026 et Evaluation quantitative des risques sanitaires rapport APAVE réf. C26177394 du 08/06/2026).

Lors d'une inspection précédente le 16/04/2026, il avait été constaté que les travaux de mise en sécurité étaient quasiment finalisés. Il restait toutefois des big-bags (230 environ) contenant des déchets dangereux à évacuer.

Le 26/05/2026, le mandataire judiciaire a transmis à la DREAL un plan d'évacuation et de traitement de ces big-bags établi par la société Maillot.

Ce plan en date du 06/05/2026 détaille les différentes opérations à réaliser en vue de l'évacuation et du traitement des déchets vers une installation dûment autorisée, en l'occurrence l'installation de stockage de déchets dangereux exploité par la société Séché à Changé (53).

Par courriel du 27/05/2026, la DREAL a indiqué que le plan de gestion des déchets transmis n'appellait pas d'observations particulières. En particulier, les déchets seront évacués vers une installation de stockage de déchets dangereux, ce qui est une filière adaptée au regard de la caractérisation réalisée.

Sur site, l'inspection a constaté que tous les big-bags dont la présence avait été constaté lors de l'inspection du 16/04/2026 ont été évacués (cf. photos jointes en annexe du présent rapport). Les bordereaux de suivi des déchets (BSD) relatifs à l'évacuation et au traitement des déchets ont été transmis par la société Maillot. Au regard des BSD, les opérations d'évacuation se sont déroulées du 29/05 au 26/06/2026.

**Type de suites proposées :** Sans suite